

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026

Séance n° 2026_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du deux avril 2026, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Délégations consenties au Maire.
2. Fixation des indemnités des élus.
3. Commissions municipales et extra-municipales et désignation de leurs membres.
4. Fixation du nombre de membres du Conseil Administration du Centre Communal d'Action Social.
5. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.
6. Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts directs.
7. Vote des taux des impôts directs locaux.
8. Désignation du correspondant Défense.
9. Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale.
10. Constitution d'une commission d'Appel d'offres.
11. Désignation des membres du jury des maisons fleuries.
12. Désignation des représentants au CNAS.
13. Désignation des représentants au SDEEG.
14. Désignation d'un élu référent Forêt Bois.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, Elsa QUEYLAT, Bernard HOLEC, Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, Carole BABIAN, Véronique FEYTIT GROLEZ, David GALLY, Alexandre SERAN, Bruno DAVID, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés : François DE PONCHEVILLE ayant donné pouvoir à Sylvain GUERNET, Éric GOUDONNET.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

Madame le Maire fait part de la démission de Madame Alizée TARTAUD et annonce l'installation de Monsieur Bruno DAVID, conseiller suivant dans la liste.

Il est précisé qu'en l'absence de secrétaire générale, il n'y a pas de Procès-Verbal de la séance précédente.

Informations des décisions prises en application de l'article L2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2026-13 en date du 27 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES	
7 janvier	- Arrêté n°2026 – 1 portant autorisation d'occupation du domaine public avec le dépôt de deux bennes de chantier sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée pour un déménagement devant l'immeuble sis 3 rue des Anciens Combattants
8 janvier	- Arrêté n°2026 – 2 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une zone de chantier sur le parking du Centre de Soins réservé aux professionnels de santé
8 janvier	- Arrêté n°2026 – 3 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement sur lieu-dit Fond de Canac
8 janvier	- Arrêté n°2026 – 4 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée pour l'abattage et l'évacuation d'arbres dangereux penchant sur la voie Communale VC 13 au lieu-dit route du Maine Blanc.
9 janvier	- Arrêté n°2026 – 5 portant autorisation à la division parcellaire pour deux lots.
9 janvier	- Arrêté n°2026 – 6 portant refus de prorogation d'un certificat d'urbanisme – changement de destination de bâtiments
15 janvier	- Arrêté n°2026 – 7 portant autorisation d'interventions ponctuelles de dépannages sur l'éclairage public de la commune dans le cadre du contrat de maintenance avec le SDEEG

20 janvier	- Arrêté n°202 – 8 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement sur lieu-dit les Trias
21 janvier	- Arrêté n°2026 – 9 portant instauration d'une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules d'un PTAC de plus de 3T5 sur la VC n° 13 route du Maine Blanc
22 janvier	- Arrêté n°2026 – 10 portant instauration d'une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules d'un PTAC de plus de 3T5 sur la VC n° 246 route du Pas de Bréchet
22 janvier	- Arrêté n°2026 – 11 portant autorisation d'enfouissement de réseau ENEDIS sur la VC n° 32
26 janvier	- Arrêté n°2026 – 12 portant autorisation d'intervention sur la reconnaissance des regards d'assainissement dans la commune par de la société SUEZ
27 janvier	- Arrêté n° 2026 – 13 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour la coupe, l'élagage et l'évacuation de végétaux en bordure de la départementale D 132 Place Rabut et route de Rabut devant la résidence Chante Oiseau.
27 janvier	- Arrêté n°2026 – 14 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour le curage d'un fossé communal en bordure de la VC n° 201, route de Bavolier
28 janvier	- Arrêté n°2026 – 15 portant autorisation à la régularisation d'un hangar.
29 janvier	- Arrêté n°2026 – 16 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée pour l'abattage et l'évacuation d'arbres dangereux penchant sur la voie Communale VC 13 au lieu-dit route du Maine Blanc
2 février	- Arrêté n°2026 – 17 portant autorisation de travaux de terrassement sur la route de Saint Savin, Départementale n° 22 en agglomération
	- Arrêté n°2026 – 18 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée pour la réparation d'un poteau bois Enedis sur la

5 février	voie Communale VC 140 au lieu-dit route des Quints
5 février	Arrêté n°2026 – 19 portant autorisation d’installation d’une zone de chantier sur route barrée pour l’abattage et l’évacuation d’un arbre dangereux penchant sur la voie Communale VC 207 au lieu-dit L’Ombrière
10 février	- Arrêté n°2026 – 20 portant autorisation de pose d’une clôture.
18 février	- Arrêté n°2026 – 21 portant autorisation d’occupation du domaine public pour des travaux forestiers sur le site des lacs du Moulin Blanc et en bordure de la départementale D18
18 février	- Arrêté n°2026 – 22 portant instauration d’une interdiction de circuler pour les véhicules sur la voie communale n° 121
19 février	- Arrêté n°2026 – 23 portant autorisation de la fermeture totale des pistes forestières sur la commune en raison des conditions climatiques
19 février	- Arrêté n°2026 – 24 portant autorisation d’installation de panneaux photovoltaïques
20 février	- Arrêté n°2026 – 25 portant autorisation d’installation de panneaux photovoltaïques.
2 mars	- Arrêté n°2026 – 26 portant autorisation d’un raccordement ENEDIS avec terrassement devant l’immeuble n°12 Cité Chante oiseau
5 mars	- Arrêté n°2026 – 27 portant autorisation d’installation de panneaux photovoltaïques.
5 mars	- Arrêté 2026 – 28 portant autorisation de pose d’un portail et création d’un accès et d’un parking véhicules.
6 mars	- Arrêté 2026 – 29 portant retrait à l’autorisation de la construction d’une véranda.

6 mars	- Arrêté 2026 – 30 portant autorisation à la construction de deux maisons individuelles.
6 mars	- Arrêté 2026 – 31 portant régularisation d'une véranda.
10 mars	- Arrêté 2026 – 32 portant autorisation d'occupation du domaine public sur une partie du parking de la Mairie dans la rue Pierre Dupuy
11 mars	- Arrêté 2026 – 33 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques.
11 mars	- Arrêté 2026 – 34 portant instauration d'une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules d'un PTAC de plus de 3T5 sur la VC n° 12 route de Dubraud
11 mars	- Arrêté 2026 – 35 portant sur une autorisation de voirie, demande de busage
12 mars	- Arrêté 2026 – 36 en raison de travaux de voirie par la commune arrêté portant instauration d'une interdiction de circuler sur la voie communale n° 237 impasse de la Gachedière
13 mars	- Arrêté 2026 – 37 portant sur une autorisation de voirie, demande de busage
17 mars	- Arrêté 2026 – 38 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée pour l'abattage et l'évacuation d'arbres dangereux penchant sur la voie Communale VC 13 au lieu-dit route du Maine Blanc
20 mars	- Arrêté 2026 – 39 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques
20 mars	- Arrêté 2026 – 40 Portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques.
20 mars	- Arrêté 2026 – 41 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques.
20 mars	- Arrêté 2026 – 42 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques.

24 mars	- Arrêté 2026 – 43 portant autorisation d’installation d’une zone de chantier sur route barrée pour l’abattage et l’évacuation d’arbres dangereux penchant sur la voie Communale VC 13 au lieu-dit route du Maine Blanc
25 mars	- Arrêté 2026 – 44 portant autorisation d’occupation du domaine public pour des travaux de réfection d’enrobés dans la rue de la Gare en route barrée.
25 mars	- Arrêté 2026 – 45 portant autorisation d’interventions sur le réseau d’assainissement de la commune par la société HYDRACOS
26 mars	- Arrêté 2026 – 46 portant autorisation d’installation d’une zone de chantier sur route barrée pour l’abattage et l’évacuation d’arbres dangereux penchant sur la voie Communale VC 13 au lieu-dit route du Maine Blanc
27 mars	- Arrêté 2026 – 47 portant autorisation d’isolation de la toiture et de deux pans de mur du bâtiment principal.
27 mars	- Arrêté 2026 – 48 portant délégation de fonction à un adjoint.
27 mars	- Arrêté 2026 – 49 portant délégation de fonction à un adjoint.
27 mars	- Arrêté 2026 – 50 délégation de fonction à un adjoint.
27 mars	- Arrêté 2026 – 51 portant délégation de fonction à un adjoint.
27 mars	- Arrêté 2026 – 52 portant délégation de fonction à un adjoint.
31 mars	- Arrêté 2026 – 53 portant autorisation de transformation d’une grange en 3 appartements.

DÉCISIONS	
18 décembre 2025	Devis de l’entreprise SEDI : registre des décisions commission de contrôle pour 36.00 €

31 décembre 2025	Devis pour l'entreprise SEGARP : achat du véhicule RENAULT KANGOO pour 13691.76 €
13 janvier 2026	Devis de l'entreprise 2A SERVICES : remplacement disjoncteur lave-vaisselle pour 164.00 €
13 janvier 2026	Devis pour l'entreprise Pépinières RAYMOND : plantes et arbustes pour 511.84 €
13 janvier 2026	Devis pour l'entreprise CHAINTRIER : transport séjour voyage scolaire en Dordogne pour 1640.00 €
20 janvier 2026	Devis de l'entreprise OBYO : produits d'entretien restaurant scolaire pour 474.32 €
22 janvier 2026	Devis de l'entreprise FIDUCIAL : pour fournitures administratives pour 1251.65 €
22 janvier 2026	Devis pour l'entreprise SERI : panonceau de signalisation pour 426.34 €
28 janvier 2026	Devis pour l'entreprise HEBRARD : transport pour mars, avril, mai et juin pour la piscine de BRAUD pour 92.00 € par voyage
10 février 2026	Devis pour l'entreprise AGRI 33 : jeu de rampes en aluminium pour 198.25 €
10 février 2026	Devis pour l'entreprise Aquitaine Audio : lampe pour 244.00 €
17 février 2026	Devis de l'entreprise WÜRTH : équipements EPI services techniques pour 138.12 €
17 février 2026	Devis de l'entreprise WÜRTH : équipements EPI services techniques pour 82.45 €
17 février 2026	Devis pour l'entreprise JAGAUD-PETIT : remplacement tablier aluminium store école élémentaire pour 633.97 €
27 février 2026	Devis pour l'entreprise CIMAISES : kit de fixation expo photos pour 336.49 €

03 mars 2026	Devis de l'entreprise PRO-TERMITE : pose appâts souris écoles et restaurant scolaire pour 573.60 €
06 mars 2026	Devis de l'entreprise JAGAUD-PETIT : moteur store électrique école élémentaire pour 1512.47 €
06 mars 2026	Devis de l'entreprise SIDER : robinet école élémentaire pour 113.48 €
06 mars 2026	Devis de l'entreprise France STORE : store rouleaux intérieurs manuel pour 1305.60 €
09 mars 2026	Devis de l'entreprise ALTRAD MEFRAN : lot de 15 tables noires pour 1258.98 €
10 mars 2026	Devis pour l'entreprise AGRI 33 : transpalette pour 384.00 €
10 mars 2026	Devis pour l'entreprise NTI CONSEIL : câbles et accès réseau école pour 261.60 €
11 mars 2026	Devis de l'entreprise RULLIER : débroussailleuse STIHL pour 950.00 € H.T
11 mars 2026	Devis de l'entreprise RULLIER : tronçonneuse STIHL pour 360.00 € H.T
11 mars 2026	Devis de l'entreprise RULLIER : tracteur ISEKI pour 15 390.00 € H.T
17 mars 2026	Devis pour l'entreprise AGRI 33 : pièce arbre de torsion tracteur pour 236.62 €
20 mars 2026	Devis pour l'entreprise LIRE DEMAIN : livres bibliothèque pour 484.43 €
23 mars 2026	Devis de l'entreprise OBYO : produits d'entretien restaurant scolaire pour 643.00 €
23 mars 2026	Devis pour l'entreprise LOCATOUMAT : location découpeuse à disque pour 113.24 €
24 mars 2026	Devis pour l'entreprise BLV : réparation du lave-vaisselle restaurant scolaire pour 579.20 €

02 avril 2026	Devis pour l'entreprise TOLLENS ZOLPAN : peinture pour salle COURADE pour 53.42 €
02 avril 2026	Devis pour l'entreprise ARCANES : équipement son et lumières avec câblage Le VOX pour 16 083.16 €

Un point est fait sur l'acquisition d'un lot de 15 tables pliantes en plastique. Les tables blanches existantes étaient relativement dégradées. Donc, elles ont été remplacées pour avoir des tables à demeure (10 au Vox et 5 à Courade). Celles-ci sont étiquetées et ne sortent pas des bâtiments. Cela évite aux agents de les transporter. Les anciennes tables sont près de la salle des associations. Elles peuvent servir aux ateliers (quelques ateliers ont besoin de beaucoup de tables, pour les seniors notamment). Elles pourront également être prêtées aux habitants ou aux associations. Le prêt des tables ou des bancs est gratuit pour les habitants, il suffit de les demander à l'avance.

Madame le Maire rappelle que tous les documents sont consultables en mairie sur demande auprès des secrétaires.

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour l'installation de la CCID, la Commission Communale des Impôts Directs car il y a eu peu de délai et elle attend de connaître les retours des personnes qui y siègent déjà, afin de savoir s'ils restent ou pas.

Délibération n° 2026-017 – Délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation officielle du Conseil Municipal lors de la séance du 27 mars 2026 suite au renouvellement général du conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars et du 22 mars 2026

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes de la commune tout en garantissant la continuité du service public et qu'elles évitent des procédures administratives lourdes pour des décisions relevant de la gestion quotidienne, sans pour autant priver le conseil municipal de son pouvoir de contrôle,

Considérant que Le Maire est tenu de rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal à chacune de ses réunions obligatoires,

Considérant que le Conseil Municipal conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à tout moment aux délégations accordées,

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite déterminée par le Conseil Municipal, maximum 250€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions duc de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de Justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme (ZAC, ZAD, DUP) ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois ; en dehors de ces situations dans la limite de 50 000€ par déclaration d'intention d'aliéner ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, Le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La présente délégation autorise le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable. La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction ou arbitrage, etc...) celle-ci restant de la compétence du Conseil Municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, dans la limite de 5 000€ par sinistre. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile » ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 50 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum annuel de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée,

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des

Collectivités Territoriales s'appliqueront : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »,

Approuve les délégations consenties au Maire énumérées ci-dessus.

VOTE : Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 1

Délibération n° 2026-018 - Détermination du nombre et désignation des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire explique qu'il y a les adjoints, qui ont un certain nombre de prérogatives, par rapport notamment à l'état civil. Ensuite, il est possible de désigner des conseillers délégués qui auront une mission plus spécifique, complémentaire de celle des adjoints. Ce qui est proposé est un projet par rapport aux compétences de chacun.

Madame Nathalie VINCENT souhaite savoir si ces postes relèvent du bénévolat ou d'une rémunération.

Il lui est répondu que tous les délégués sont bénévoles sauf la déléguée à la sécurité, pour qui une indemnité est proposée.

Madame Nathalie VINCENT complète en précisant qu'il y a des indices et qu'elle ne sait pas trop en termes d'euros ce que ça veut dire. Elle poursuit en s'interrogeant sur les rapports entre adjoints et délégués et suppose que ce n'est pas une conseillère déléguée qui a la prérogative sur la sécurité des biens et des personnes ?

Il est rappelé que la déléguée aura des missions spécifiques auprès du policier municipal et notamment sur le dossier de la vidéo protection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer 9 postes de conseiller municipal délégué

Considérant que Madame le Maire souhaite donner ces délégations à :

Véronique Kokocinski	Sécurité des biens et des personnes
Véronique Feytit	Bibliothèque, Culture, école
Carole Babian	Ressources humaines, Archives
Virginie Richaudeau	Animation du marché
Frédéric Lachiche	Sécurité civile, transition énergétique, développement durable
Éric Goudonnet	Équipements culturels
David Gally	Travaux des bâtiments patrimoniaux
Alexandre Seran	Télécommunications
Bruno David	Sécurité incendie

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de créer 9 postes de conseillers délégués.

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Madame Valérie CHAMBOUNAUD souhaite expliquer la raison de son vote contre cette nomination : « Je trouve positive l'idée de confier des délégations à des conseillers municipaux. Cette démarche engagée dans votre troisième mandat peut permettre une meilleure organisation du travail municipal et une implication plus large des élus. Cependant, je regrette que l'ensemble des postes d'adjoints et des conseillers délégués ait été attribués uniquement à des élus de la majorité, sans aucune ouverture envers les élus d'opposition. Je rappelle que lors des dernières élections municipales, 416 électeurs ont voté pour votre liste, tandis que 463 ont accordé leur confiance aux listes d'opposition. Ces résultats traduisent une diversité d'opinions qui auraient mérité d'être prises en compte. Mon vote « contre » ne remet pas en cause la légalité de ces nominations, mais exprime un désaccord sur l'absence d'ouverture et de représentation de toutes les sensibilités du conseil municipal. »

Délibération n° 2026-019 – Fixation des indemnités des élus

Concernant la fixation des indemnités, Madame le Maire indique que la loi octroie le maximum des indemnités au maire mais qu'il est possible d'y déroger. L'enveloppe globale des indemnités représente environ 80.000 euros, soit 6.683,71 euros par mois en 2026, sachant qu'il peut y avoir des augmentations d'indices que décide l'État et qui peuvent faire varier un peu les indemnités au cours du mandat.

Le Maire pourrait avoir 55,70% ou 50% de l'enveloppe. Il est proposé 45% (1.849,73 euros brut / 1.317,01 euros net). C'est légèrement plus qu'auparavant (environ 1.100 euros).

Les adjoints pourraient avoir 21,38% ou 20% de l'enveloppe. Il est proposé 15% pour tous les adjoints (616,58 euros brut / 533,09 euros net). Au précédent mandat, le premier adjoint avait 521 euros et les autres avaient 426 euros. Pour ce mandat, tous les adjoints se sont mis d'accord pour avoir la même indemnité.

Pour la conseillère déléguée qui aura une mission vraiment très importante et de disponibilité, il est proposé un taux de 6% (246,63 euros brut / 213,24 euros net).

Précédemment, la consommation de l'enveloppe, avec un adjoint en moins, était à peu près à 44.000 euros. Pour le budget 2026, la dépense s'élève à 62.000 euros.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD note l'augmentation. Madame le Maire assume.

*Madame Nathalie VINCENT demande si les résultats seront à la hauteur des engagements financiers.
Madame le Maire s'en remet au jugement des habitants.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération n°2026-014 en date du 27 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints titulaires et d'un conseiller municipal d'une délégation en maintenant les taux suivants :

- Maire Murielle PICQ : **45%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint (M. Thomas BERLINGER) : **15%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint (Mme Géraldine VIRUMBRALES) : **15%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint (M. François BERNY) : **15%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint (Mme Elsa QUEYLAT) : **15%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint (M. Bernard HOLEC) : **15%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller Municipal Délégué (Mme Véronique KOKOCINSKI) : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Dit que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal intervenue le 27 mars 2026,

Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VOTE : Pour : 14 Contre : 2 Abstention : 2

Délibération n° 2026-020 – Commissions municipales et désignation de leurs membres

Madame le Maire précise qu'il ressort de la campagne électorale l'idée d'une commission consultative citoyenne pour l'ouvrir à des citoyens. Il est donc proposé de la créer et de désigner les membres ultérieurement.

En ce qui concerne les commissions extra-municipales existantes (Programmation Culturelle et Sécurité), ce sont les élus des commissions municipales (Culture, Vie associative et Sécurité des biens et des personnes) à qui s'ajoutent des personnes avec des compétences particulières.

Dans le règlement du Conseil Municipal, qui devra être revu dans les six mois après l'élection, il avait été décidé qu'il y aurait 12 membres dans les commissions dans lesquelles doivent siéger proportionnellement les listes d'opposition. Sur 12 membres, cela représente 9 membres pour la majorité, 2 pour la liste de Monsieur François DE PONCHEVILLE et 1 pour Madame Valérie CHAMBOUNAUD. Cette dernière sera dans toutes les commissions d'office. C'était déjà le cas lors du précédent mandat.

En termes d'ouverture, les deux listes de l'opposition auront la possibilité de faire un article dans le bulletin municipal.

Madame Nathalie VINCENT fait remarquer que c'est un bulletin municipal et non celui de la liste majoritaire et apprécie de pouvoir s'exprimer.

Madame Le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, Madame Le Maire propose de créer :

7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- 1° Voirie et Bâtiments
- 2° Communication
- 3° Education, jeunesse et sport
- 4° Marché, économie
- 5° Finances, ressources humaines
- 6° Sécurité des biens et des personnes
- 7° Culture, vie associative

3 commissions extra-municipales :

Programmation culturelle
Sécurité
Consultation citoyenne

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame Le Maire à former les sept commissions municipales listées ci-dessus,

Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES

1° Voirie et Bâtiments : Thomas BERLINGER, François BERNY, David GALLY, Géraldine VIRUMBRALES, Éric GOUDONNET, Véronique KOKOCINSKI, Carole BABIAN, Alexandre SERAN, Frédéric LACHICHE, Sylvain GUERNET, François de PONCHEVILLE, Valérie CHAMBOUNAUD.

2° Communication : Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT, Bernard HOLEC, Virginie RICHAUDEAU, Véronique FEYTIT, Véronique KOKOCINSKI, Éric GOUDONNET, Frédéric LACHICHE, Bruno DAVID, Nathalie VINCENT, François de PONCHEVILLE, Valérie CHAMBOUNAUD.

3° Éducation, Jeunesse et Sport : Elsa QUEYLAT, François BERNY, Véronique FEYTIT, Géraldine VIRUMBRALES, Bernard HOLEC, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, Sylvain GUERNET, François de PONCHEVILLE, Valérie CHAMBOUNAUD.

4° Marché, Économie : François BERNY, Virginie RICHAUDEAU, Géraldine VIRUMBRALES, Véronique KOKOCINSKI, David GALLY, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Bruno DAVID, Sylvain GUERNET, Nathalie VINCENT, Valérie CHAMBOUNAUD.

5° Finances, Ressources Humaines : Bernard HOLEC, Carole BABIAN, Thomas BERLINGER, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, Elsa QUEYLAT, Véronique FEYTIT, Virginie RICHAUDEAU, David GALLY, François de PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Valérie CHAMBOUNAUD.

6° Sécurité des Biens et des Personnes : Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, Thomas BERLINGER, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, David GALLY, Carole BABIAN, Alexandre SERAN, Bruno DAVID, Sylvain GUERNET, François de PONCHEVILLE, Valérie CHAMBOUNAUD.

7° Culture, Vie Associative : Géraldine VIRUMBRALES, Véronique FEYTIT, Éric GOUDONNET, David GALLY, Bruno DAVID, Sylvain GUERNET, Nathalie VINCENT, Valérie CHAMBOUNAUD.

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

1° Programmation Culturelle : Membres élus : Géraldine VIRUMBRALES, Véronique FEYTIT, Éric GOUDONNET, David GALLY, Bruno DAVID, Sylvain GUERNET, Nathalie VINCENT, Valérie CHAMBOUNAUD **Membres désignés :** Anne-Sophie LAPLANE, Cathy RAMBERT, Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY, Corinne COUETTE, Viviane GAURY.

2° Sécurité : Membres élus : Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, Thomas BERLINGER, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, David GALLY, Carole BABIAN, Alexandre SERAN, Bruno DAVID, Sylvain GUERNET, François de PONCHEVILLE, Valérie CHAMBOUNAUD **Membres désignés :** Marie-Christine BIROT, Franck GAURY, Gaël ROGER, Jean-Philippe VACHÉ, Francis LAMAUD, Jean-Pierre VALADEAU, Tony GOURSOLLE.

3° Consultation citoyenne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à former les sept commissions municipales et trois commissions extra-municipales listées ci-dessus,
- approuve la composition des sept commissions municipales et trois commissions extra-municipales listées ci-dessus.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-021 – Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas la compétence sociale puisqu'il y a le CIAS mais explique que conserver cet organe délibérant à budget propre permet d'organiser notamment le repas des Aînés, la sortie Jeunes et d'autres propositions qui pourraient venir. Cela permet aussi d'associer des personnes par rapport à cette thématique pour aller vers les personnes âgées ou en difficulté.

Madame le Maire présente la liste des membres susceptibles d'être désignés : Maryse ARNAUD, Stéphanie BAUDE, Sylvie BERTRAND, Irène FIORAZZO, Émilie GLEMET, Cathy GUILLOT, Patricia LAFON, Martine STROHECKER, Christel MIRASSOU.

Madame le Maire, rappelle que Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, en plus du Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que Madame Le Maire est membre de droit du CCAS,

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Madame le Maire propose de fixer à 9 le nombre de membres élus et à 9 le nombre de membres hors conseil qui seront désignés par arrêté de Madame le Maire.

Sont proposés, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, les membres de la liste unique composée de :

MEMBRES ÉLUS
François BERNY
Géraldine VIRUMBRALES
Elsa QUEYLAT
Carole BABIAN
David GALLY
Alexandre SERAN
Virginie RICHAUDEAU
François de PONCHEVILLE
Valérie CHAMBOUNAUD

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe à 9 le nombre de membres issus du Conseil Municipal et à 9 le nombre de membres hors conseil qui seront désignés par arrêté de Madame Le Maire,

Constate la présence d'une liste.

Elit à l'unanimité la liste des membres du CCAS comme indiqué ci-dessous :

MEMBRES ÉLUS

François BERNY, Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT, Carole BABIAN, Véronique FEYTIT, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François de PONCHEVILLE, Valérie CHAMBOUNAUD.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-022 – Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur
- des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. La CAO est composée du Maire, son président et de 3 membres du Conseil Municipal. Les suppléants sont au nombre de 3.

En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste

et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Les suppléants sont les suppléants d'une liste et non d'une personne.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à la désignation des membres de la Commission comme suivant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Bernard HOLEC	David GALLY
Thomas BERLINGER	François BERNY
Carole BABIAN	Virginie RICHAUDEAU

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 1

Délibération n° 2026-023 – Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Il est précisé qu'un conseiller délégué au contrôle des listes ne pourrait pas siéger à cette commission mais il n'y en a pas. Véronique KOKOCINSKI est déléguée à la sécurité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Désigne comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

KOKOCINSKI Véronique

LACHICHE Frédéric

BABIAN Carole

DE PONCHEVILLE François

CHAMBOUNAUD Valérie

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-024 – Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections Municipales des 15 et 22 mars 2026,

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Décide de désigner Madame Véronique KOKOCINSKI correspondant défense.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-025 – Désignation d'un représentant tempête

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections Municipales du 15 et 22 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner un référent tempête au sein du Conseil Municipal, à la demande d'Enedis,

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS.

En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

DÉSIGNE Monsieur Thomas BERLINGER référent Tempête.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-026 – Désignation de représentants SDEEG

Madame le Maire explique qu'au sein du SDEEG, il existe un double niveau : Bordeaux et la commission locale. Celle-ci s'est substituée au Syndicat d'électrification de Cavignac qui a été dissous au 31 décembre 2025. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner des représentants dans une instance qui va remplacer ce syndicat et qui se réunira à Marcenais comme auparavant.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye a transféré au Syndicat Départemental d'Energie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.), les compétences « Éclairage Public », « DECI (Points d'Eau d'Incendie) » « IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Par suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG ;

Vu les élections municipales de Mars 2026 ;

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du Comité Syndical ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du SDEEG ;

Considérant que se présente à la candidature de délégué de la Commune au sein du Comité Syndical du SDEEG ;

Délégué : **Monsieur Frédéric LACHICHE.**

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye au sein de la Commission locale de l'Energie du SDEEG ;

Représentants : **Madame Virginie RICHAUDEAU et Monsieur Frédéric LACHICHE.**

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric LACHICHE Délégué appelé à siéger au Comité Syndical du SDEEG,

DÉSIGNE Madame Virginie RICHAUDEAU et Monsieur Frédéric LACHICHE représentants à la Commission Locale de l'Energie du SDEEG.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-027 – Désignation d'un représentant CNAS

Il est précisé que la commune cotise au CNAS pour les agents, ce qui leur permet d'avoir des avantages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE Madame Carole BABIAN** en tant que déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- **DÉSIGNE Madame Virginie COURRET** en tant que déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-028 – Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Madame le Maire rappelle que le Département a mis en place, il y a quelques années, un service qui accompagne les communes en termes d'ingénierie et pour lequel la cotisation est d'environ 50 € par an. Cette instance ne sera peut-être pas maintenue, compte tenu des finances du Département.

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux, un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde ressources » adopté par l'assemblée générale constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-025 en date du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que l'agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Considérant que de nouvelles élections municipales ont eu lieu et que les membres du Conseil Municipal ont changé ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Désigne Monsieur Thomas BERLINGER en qualité de titulaire et **Monsieur Frédéric LACHICHE** en qualité de suppléant,

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-029 – Désignation des délégués du collège du Val de Saye

Madame le Maire explique que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye est prévue depuis 3 ans et qu'elle aurait dû avoir lieu en même temps que les élections municipales. L'arrêté préfectoral prévoit que le Syndicat soit dissous le 04 juillet. Les délégués ne participeront peut-être à aucune réunion.

Madame Le Maire expose que, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de St Christoly de Blaye au sein des syndicats dont elle est membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément aux articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

Désigne

Deux délégués titulaires :

Madame Elsa QUEYLAT

Monsieur François BERNY

Et deux délégués suppléants :

Madame Véronique FEYTIT

Monsieur Alexandre SERAN

Pour siéger au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-030 – Vote des impôts directs locaux

Madame Valérie CHAMBOUNAUD relève une inversion de taux dans la présentation, permettant une rectification.

Madame le Maire explique que, lors du vote du budget, le Conseil Municipal ne disposait pas des éléments des services fiscaux pour pouvoir voter le taux des taxes.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les Taux.

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2026 :

Taxe d'habitation : 11.79 %

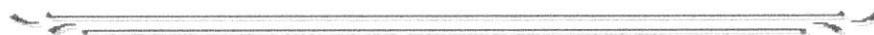
Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 34.00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.47 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le maintien des taux des taxes tels que présentés ci-dessus

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0



INFORMATIONS DIVERSES

- Vernissage de l'exposition de photos à Courade : le samedi 11 avril à 11 heures
- Les élus doivent remettre le formulaire Droit à l'image et transmettre une photo pour le trombinoscope pour le site et le Bulletin Municipal
- Visite des bâtiments communaux (date au choix selon disponibilités) : le vendredi 24 avril à 18 heures 30 ou le samedi 25 avril à 9 heures 30 à la Mairie.
- Jeux de société Enfants et Ados à la bibliothèque : le mercredi 15 avril à partir de 15 heures

DATES PROCHAINES COMMISSIONS

- CCAS : 20 avril à 20 heures
- Commission Communication : 9 avril à 19 heures 30
- Commission des Écoles : 13 avril à 19 heures 30

Séance levée à 21 h 08

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance

Madame PICQ Murielle,
Maire